

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1388

présenté par
Mme Boyer

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 40, après la première occurrence du mot :

« santé »,

insérer les mots :

« , les centres de santé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article réaffirme que l'assurance maladie et les acteurs du système de santé liés par la voie conventionnelle concourent à la mise en œuvre de la politique nationale de santé définie par l'État.

Or, les centres de santé qui sont régis par un dispositif conventionnel à l'instar des professionnels de santé libéraux, ne sont pas visés par cet article.

Cet amendement a pour objectif d'y remédier afin que les centres de santé puissent également être pleinement des acteurs de la mise en œuvre de la politique nationale de santé.